

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt-six septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni à la Mairie à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15

### **PRESENTS :**

Jacques COURPOTIN, Alain DE MONTEIRO, Michèle GASTAUD, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Annie VIARD

### **ABSENTS EXCUSES :**

Nathalie BILLY qui a donné pouvoir à Annie VIARD  
Arame KONATE qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND  
Patricia ROMAN qui a donné pouvoir à Michèle GASTAUD  
Véronique FONTAINE, Michel POYAC

**ABSENT** : Guy JELENSPERGER

### **1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation lors de la prochaine séance.  
Jean-Philippe RAFFOUX est désigné secrétaire de séance.

### **2. REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE EN RAISON DE L'EXTENSION DE SON PERIMETRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

**Vu** également les dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2017-DRCL-BCCCL-49 du 3 juillet 2017 prononçant l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Marne et Gondoire aux communes de Ferrières et Pontcarré.

**Considérant** que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés), et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ;

**Considérant** que l'article L 5211-6-1 du CGCT fixe le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant. ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5211-6-2 du CGCT il convient de procéder de nouveau au calcul de la répartition des sièges de la communauté en cas d'extension de périmètre ;

**Considérant** qu'en application de ces articles, la gouvernance de la communauté serait par conséquent comme suit :

Commune	Pop.	Sièges
Bussy Saint Georges	25910	13
Lagny sur Marne	21302	11
Montévrain	9741	5
Thorigny sur Marne	9301	4
Saint Thibault des Vignes	6335	3
Pomponne	3701	1
Chanteloup en Brie	3365	1
Collégien	3329	1
Dampmart	3247	1
Ferrières	2801	1
Pontcarré	2103	1
Conches sur Gondoire	1724	1
Chalifert	1278	1
Guermantes	1153	1
Gouvernes	1137	1
Bussy Saint Martin	708	1
Lesches	697	1
Jablins	682	1
Jossigny	661	1
Cametin	453	1

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité

- **PREND acte de la répartition de droit commun résultant de l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération telle que prévue par les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT:**
- **PROPOSE au Représentant de l'Etat dans le Département d'arrêter cette répartition sur cette base.**
- **DELEGUE au Président le soin d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.**

### **3. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Néant*

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

Michèle GASTAUD transmet le souhait d'un Guermantais pour que l'implantation de la place de stationnement pour handicapés sur le parking de la mairie soit reculée afin de permettre le passage d'un vélo ou d'une poussette. La faisabilité de cette demande sera examinée.

Après avoir répondu aux questions diverses et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 18h10.